

[La question de l'instruction publique]

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **2 (1864)**

Heft 28

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177213>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

plus en plus et on ne peut douter un seul instant que cette extension ne poursuive sa marche croissante. »

« La situation étant telle, il n'y a que deux alternatives : ou se rattacher le plus tôt possible au système qui est incontestablement celui de l'avenir en Europe, ou se renfermer dans un isolement qui deviendra toujours plus sensible. On pourra, croyons-nous, difficilement se résoudre de plein gré à la seconde alternative si l'on songe aux funestes effets de l'isolement en semblable matière et si l'on prend garde que la prospérité commerciale, industrielle, agricole et scientifique d'un pays dépend, dans une large mesure, de la facilité de ses relations avec le reste du monde. »

« L'introduction du système métrique dans notre pays n'est qu'une question de temps. L'extension de ce système chez nous et à l'étranger, dans ces dernières années, ne peut guère laisser de doutes à cet égard. Il vaudrait donc évidemment mieux, dans l'intérêt bien entendu de notre patrie, que cette introduction complète et définitive ne fût pas différée. La Suisse a tout à gagner à arriver le plus tôt possible au système qui paraît de plus en plus être celui de l'avenir et à ne point demeurer en arrière des autres nations. »

La question de l'instruction publique et des améliorations à y apporter préoccupant depuis longtemps et les autorités et le personnel enseignant de notre canton, il n'est pas sans intérêt, comme point de comparaison, de jeter un coup d'œil en arrière sur l'état de l'instruction publique dans notre pays il y a trois siècles, et sur l'origine de notre académie. C'est dans ce but que nous empruntons au *Conservateur suisse* les quelques détails qui suivent :

« La plus déplorable ignorance pesait sur la Suisse romande quand elle appartenait à la Savoie ; les riches évêques de Lausanne n'avaient pas même un collège ; le peu d'hommes qui étudiaient allaient faire leurs études en France ; aussi, dès que le Pays de Vaud devint partie intégrante du canton de Berne, un des premiers soins du gouvernement fut de pourvoir à l'instruction publique en établissant des écoles primaires dans les paroisses de campagne, des collèges latins dans les villes, et une académie à Lausanne. Celle-ci fut fondée à la fin de 1536, et n'avait pour but principal que les études nécessaires à ceux qui se vouaient à l'état ecclésiastique ; elle n'était primitivement qu'un séminaire, comme les académies de Berne, de Zurich, de Genève. Il n'y eut d'abord que deux professeurs, l'un d'hébreu et l'autre de grec ; les deux pasteurs de la ville enseignaient la théologie. Un collège inférieur ayant été joint, en 1540, à cette petite académie, on sentit qu'il devait y avoir d'autres études que celles des langues mortes, et, en 1546, on établit une chaire de théologie et une de philosophie. Bientôt après fut créée une cinquième chaire destinée aux belles-lettres latines,

dont le professeur était en même temps gymnasiarque, ou inspecteur des six classes du collège académique. Ces cinq professeurs formèrent pendant plus d'un siècle l'académie, avec les deux premiers pasteurs de Lausanne, qui en étaient membres-nés ; ce corps était présidé par un recteur annuellement choisi entre les cinq membres non pasteurs. Nous savons peu de choses sur les cinquante premières années de notre académie, dans laquelle y eut de fréquentes mutations, par une raison fort simple : presque tous nos premiers professeurs étant Français, dès qu'ils pouvaient trouver un meilleur poste dans leur patrie ou dans une autre académie, ils quittaient Lausanne et laissaient leur chaire vacante ; souvent il n'était pas facile de les remplacer. Comme on n'avait pas encore établi le mode d'un concours entre les candidats, le gouvernement appelait des hommes réputés capables, qui, quelquefois, acceptaient le poste et ne venaient pas le desservir. Lausanne eut donc, au commencement, des professeurs français, allemands, bernois, zurichois, bâlois, et ce ne fut guère qu'au bout d'un siècle qu'il y eut moins besoin d'étrangers, et qu'il se trouva des Vaudois capables de remplir ces chaires. »

Nous voulons l'application sincère de toute loi adoptée par les conseils du pays, et nous voulons aussi que les agents de la force publique soient encouragés dans l'application, souvent difficile, qu'ils ont à faire de la loi. Mais, qu'il y a loin de cette mission fort honorable du fonctionnaire à celle que s'est donné récemment un gendarme qui vient d'être condamné par le tribunal de Rolle ? Voici le fait. Ce gendarme se rend dans un village de La Côte, travesti en pauvre voyageur ; il sollicite, dans une maison de paysans, quelques rafraîchissements ; il exige de ces braves gens qu'ils acceptent le paiement de ce qu'ils ont libéralement offert, et.... trois jours après, ils reçoivent du préfet l'avis qu'ils sont condamnés à 75 fr. d'amende, pour violation de la loi sur la vente des boissons. C'est révoltant ! Aussi le tribunal, nanti de la question par le citoyen, victime de sa bonne foi, a-t-il donné raison à celui-ci en le libérant de l'amende et en condamnant le gendarme au quart des frais.

C'était de toute justice.

La vigne et les Vaudois.

Il est près de ce lac où Genève est assise
Un lieu cher à Bacchus ainsi qu'à la franchise,
Où le pampre en gradins étalant ses trésors,
Partout du beau Léman a couronné les bords ;
Là, de travaux constants sillonnant la colline,
Sur les ceps tortueux le villageois s'incline.
A ses chants campagnards, dès l'aube du matin,
Là, l'écho du Jura répond dans le lointain.
Sur l'arbuste où mûrit la grappe fortunée
Plane le frère espoir des trésors de l'année.